

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 61

MARDI 3 AOÛT 2010

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 3 AOÛT 2010

	Pages
<b>Hommage</b> du Comité Central de Libération des Services Publics et de Santé de la Ville de Paris à la mémoire des agents et ouvriers de la Ville de Paris et du Département de la Seine morts pour la France.....	2041
CONSEIL DE PARIS	
<b>Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de la Samaritaine (1<sup>er</sup>)</b> . — Bilan de la concertation préalable [Conseil Municipal en sa séance des 5 et 6 juillet 2010 (2010 DU 101-1° — Extrait du registre des délibérations)].....	2043
<b>Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de la Samaritaine (1<sup>er</sup>)</b> . — Approbation après enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme de Paris [Conseil Municipal en sa séance des 5 et 6 juillet 2010 (2010 DU 101-2° — Extrait du registre des délibérations)].....	2044
VILLE DE PARIS	
<b>Désignation</b> des personnes habilitées à utiliser l'application CHALEX 2010 (Arrêté du 28 juillet 2010) .....	2044
<b>Voirie et Déplacements</b> . — Arrêté n° 2010-181 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue Corentin Cariou, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 juillet 2010) .....	2045
<b>Voirie et Déplacements</b> . — Arrêté n° 2010-182 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de Lagny, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 juillet 2010) .....	2045
<b>Voirie et Déplacements</b> . — Arrêté n° STV 3/2010-063 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Plélo, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juillet 2010) .....	2046
<b>Voirie et Déplacements</b> . — Arrêté n° STV 5/2010-040 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Gardes, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juillet 2010) .....	2046

### Hommage du Comité Central de Libération des Services Publics et de Santé de la Ville de Paris à la mémoire des agents et ouvriers de la Ville de Paris et du Département de la Seine morts pour la France.

VILLE DE PARIS

Paris, le 20 juillet 2010

L'Adjoint au Maire  
chargé de l'organisation  
et du fonctionnement  
du Conseil de Paris,  
de la propreté  
et du traitement des déchets

A l'occasion du 66<sup>e</sup> anniversaire de la Libération de Paris, le Comité Central de Libération des Services Publics et de Santé de la Ville de Paris organise une cérémonie commémorative à l'Hôtel de Ville, dans la salle des Prévôts, le jeudi 26 août 2010 à 11 h.

Le Maire de Paris invite Mesdames et Messieurs les Directeurs à autoriser le personnel placé sous leur autorité, à assister à cette cérémonie.

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire  
chargé de l'organisation et du fonctionnement  
du Conseil de Paris, de la propreté  
et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

**Voirie et Déplacements**. — Arrêté n° STV 6/2010-166 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Jouhaux, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 23 juillet 2010) .....

2047

**Voirie et Déplacements**. — Arrêté n° STV 6/2010-169 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Chabrol, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 23 juillet 2010) .....

2047

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 8/2010-083 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 19 juillet 2010) ..... 2047

**Direction des Ressources Humaines.** — Fixation de la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévu pour l'établissement de tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 26 juillet 2010)... 2048

**Direction des Ressources Humaines.** — Maintien en fonctions d'un administrateur de la Ville de Paris ..... 2048

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, à la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) Sainte-Thérèse située 40, rue Jean La Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010) ..... 2048

**Fixation** des prix de facturation applicables, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, aux forfaits du Service « Paris Ados Service » géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris, situé 4, rue Martel, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 19 juillet 2010) ..... 2049

**Fixation** des prix de facturation applicables, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010, aux forfaits du Centre d'Initiatives pour l'Emploi des Jeunes (C.I.E.J.) géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris, situé 4, rue Martel, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 19 juillet 2010) ..... 2050

**Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010, à l'établissement du Foyer d'Hébergement Marco Polo situé 57-59, rue de Patay, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 21 juillet 2010) ..... 2050

**Fixation** des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010, à l'établissement E.H.P.A.D. Les Parentèles situé 5, rue de l'Indre, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 21 juillet 2010) ..... 2051

**Fixation** des tarifs journaliers 2010 applicables au foyer Comité Parisien de l'Association Catholique des Services de Jeunesse Féminine (A.C.S.J.F.) situé 63, rue Monsieur le Prince, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 23 juillet 2010) ..... 2051

**Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010, au Service d'Action Educative à Domicile de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris, situé 4, rue Martel, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 23 juillet 2010) ..... 2052

**Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010, au service de Placement Familial de l'Association « Enfant Présent » situé 1-7, rue Pierre Gourdault, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 27 juillet 2010) ..... 2052

**Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, au service d'A.E.D. de l'Association « Enfant Présent » situé 15-21, rue des Montibœufs, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 27 juillet 2010) ..... 2053

#### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté n° 2010-0570** portant délégation de signature du Directeur de l'Hôpital Ambroise Paré (Arrêté du 2 juillet 2010) ..... 2053

**Arrêté n° 2010-0571** portant délégation de signature du Directeur du Service Central des Blanchisseries, et Directeur par intérim du Service Central des Ambulances et Sécurité Maintenance Services (Arrêté du 8 juillet 2010) ..... 2054

**Arrêté n° 2010-0572** portant délégation de signature du Directeur de l'Hôpital Antoine Béchère (Arrêté du 16 juin 2010) ..... 2054

**Arrêté n° 2010-0573** portant délégation de signature du Directeur de l'Hôpital Saint-Antoine (Arrêté du 3 juin 2010) ..... 2055

**Arrêté n° 2010-02** portant délégation de signature de la Directrice de l'Hôpital Bicêtre, au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 23 juillet 2010) ..... 2055

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2010-00544** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et du stationnement rue Desaix, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 26 juillet 2010) ..... 2056

**Arrêté n° 2010-00545** instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue Saint-Hyacinthe, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 26 juillet 2010) ..... 2056

**Arrêté n° 2010-00546** abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2006-20301 du 31 mars 2006 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de police, à Paris dans le 3<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 26 juillet 2010) ..... 2057

**Arrêté n° 2010-00547** instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue Croix des Petits Champs, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 26 juillet 2010) ..... 2057

**Arrêté n° 2010-00550** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 28 juillet 2010) ..... 2058

**Liste** des candidats autorisés par le jury à concourir pour la phase d'admission du concours sur titres d'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 — spécialité mécanique automobile ..... 2060

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 2060

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 2060

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2010-0904 bis portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — spécialité cuisine (Arrêté du 15 juillet 2010) ..... 2060

**Centre d'Action de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2010-0904 ter portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité entretien (Arrêté du 15 juillet 2010) ..... 2061

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Fixation de la composition du jury de concours relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration de l'Établissement pour Personnes Agées Dépendantes « Harmonie » à Boissy Saint-Léger (Arrêté du 26 juillet 2010) ..... 2061

**SEMAEST (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris).** — Offre de location d'un local commercial acquis par la SEMAEST ..... 2062

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel ..... 2062

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité maintenance industrielle. — Rappel ..... 2062

#### POSTES A POURVOIR

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de Sous-Directeur de la Commune de Paris (F/H) ..... 2062

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) susceptible d'être vacant... 2063

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2063

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2063

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2063

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2063

**Direction des Achats.** — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2063

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2064

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2064

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 2064

**Maison des Métallos.** — Avis de vacance d'un poste de chargé des relations avec les publics (F/H) ..... 2064

## CONSEIL DE PARIS

### Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de la Samaritaine (1<sup>er</sup>). — Bilan de la concertation préalable [Conseil Municipal en sa séance des 5 et 6 juillet 2010 (2010 DU 101-1<sup>o</sup> — Extrait du registre des délibérations)].

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1, L. 123-13, L. 300-2 et R. 123-19 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Paris les 12 et 13 juin 2006, mis à jour les 24 septembre 2007, 10 décembre 2008 et 21 janvier 2010 et modifié les 12 et 13 novembre 2007, les 17, 18 et 19 décembre 2007 et les 29 et 30 septembre 2009 ;

Vu la délibération des 6, 7 et 8 juillet 2009 prenant acte de la mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de la Samaritaine (1<sup>er</sup> arrondissement) et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu le projet de délibération 2010 DU 101-1<sup>o</sup> en date du 22 juin 2010, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de prendre acte du bilan de la concertation préalable à l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de la Samaritaine ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation du 7 décembre 2009 annexé au présent projet de délibération ;

Vu le bilan de la concertation annexé au présent projet de délibération ;

Considérant que le projet de révision simplifiée du P.L.U. a été soumis à la concertation selon les modalités fixées par le Conseil de Paris des 6, 7 et 8 juillet 2009 et dont le contenu est explicité à l'annexe 1 de la présente délibération ;

Considérant que les mesures de concertation dont le contenu figure à l'annexe 1 de la présente délibération et notamment des observations recueillies auprès des habitants du quartier et de la population ont permis de mieux connaître les souhaits de la population de sorte que le dossier a évolué pour tenir compte des observations ainsi émises ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement en date du 21 juin 2010 ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement en date du 22 juin 2010 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8<sup>e</sup> Commission, Mme Lyne COHEN-SOLAL au nom de la 2<sup>e</sup> commission et Mme Danièle POURTAUD, au nom de la 9<sup>e</sup> commission ; ensemble les observations portées au compte-rendu,

Délibère :

Il est pris acte du bilan de la concertation préalable portant sur la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de la Samaritaine (1<sup>er</sup> arrondissement), tel qu'il est établi dans l'annexe 1 de la présente délibération.

*Pour extrait*

Nota Bene : La délibération du Conseil de Paris 2010 DU 101-1<sup>o</sup> en date des 5 et 6 juillet 2010 portant sur la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de la Samaritaine (1<sup>er</sup>) — bilan de la concertation préalable et ses annexes 1 et 2 seront tenues à la disposition du public aux heures et jours d'ouvertures des bureaux à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme, Pôle Accueil et Service à l'Usager — 17, boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup> et à la Préfecture de Paris — Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement — Bureau de l'urbanisme — 50, avenue Daumesnil, Paris 12<sup>e</sup>.

**Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de la Samaritaine (1<sup>er</sup>). — Approbation après enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme de Paris [Conseil Municipal en sa séance des 5 et 6 juillet 2010 (2010 DU 101-2° — Extrait du registre des délibérations)].**

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1, L. 123-13, L. 300-2 et R. 123-19 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Paris les 12 et 13 juin 2006, mis à jour les 24 septembre 2007, 10 décembre 2008 et 21 janvier 2010 et modifié les 12 et 13 novembre 2007, les 17, 18 et 19 décembre 2007 et les 29 et 30 septembre 2009 ;

Vu la délibération des 6, 7 et 8 juillet 2009 prenant acte de la mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de la Samaritaine (1<sup>er</sup> arrondissement) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de la Samaritaine (1<sup>er</sup> arrondissement) ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 10 décembre 2009 ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée dans les mairies des 1<sup>er</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements du 6 janvier 2010 au 10 février 2010 inclus ;

Vu les registres d'enquête et les documents annexés ;

Vu le rapport d'enquête du 30 avril 2010 remis par Mme MARETTE, commissaire enquêteur et notamment ses conclusions et son avis motivé ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2010, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver, après enquête publique, la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de la Samaritaine (1<sup>er</sup> arrondissement) ;

Vu le dossier annexé à ce projet de délibération et comprenant :

— annexe I : le rapport de présentation et les modifications apportées au règlement (tomes 1 et 2, atlas général),

— annexe II : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 30 avril 2010,

— annexe III : la lettre d'engagement de la Samaritaine du 1<sup>er</sup> juin 2010 relative à la préservation du libre usage de la terrasse panoramique et à l'ouverture d'une Maison du site ;

Considérant que la réserve formulée par le commissaire enquêteur relativement à la correction des erreurs matérielles est levée par les adaptations et compléments apportés conformément à ses indications aux documents du projet de révision simplifiée ;

Considérant que le projet de révision simplifiée du P.L.U. répond à la recommandation n° 1 par les compléments introduits dans le rapport de présentation soumis à l'enquête publique qui indiquent en particulier que la Ville portera la plus grande attention à la volumétrie du projet afin de réduire l'impact de son épannelage sur les constructions environnantes ;

Considérant que les adaptations apportées au rapport de présentation du projet de révision simplifiée répondent en tous points à la recommandation n° 5 relative à la lisibilité du dossier ;

Considérant que les recommandations n° 2, 3 et 6 ne concernent pas le projet de révision simplifiée du P.L.U. mais intéressent des dispositions que la Ville entend prendre lors de la mise en œuvre de l'opération, notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations de construire ;

Considérant que les engagements qui figurent dans le courrier transmis le 1<sup>er</sup> juin 2010 par la Direction de la Samaritaine répondent à la préconisation formulée dans la recommandation n° 3 (préserver le libre usage de la terrasse panoramique), ainsi qu'à la recommandation n° 4 (ouvrir dès que possible une « maison du site ») ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement, en date du 21 juin 2010 ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement, en date du 22 juin 2010 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8<sup>e</sup> commission, Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2<sup>e</sup> commission et Mme Danièle POURTAUD, au nom de la 9<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvée la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de la Samaritaine (1<sup>er</sup> arrondissement).

Art. 2. — Le Plan Local d'Urbanisme de Paris est modifié conformément aux documents annexés à la présente délibération : le rapport de présentation et les modifications apportées au règlement (tomes 1 et 2, atlas général).

Art. 3. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

*Pour extrait*

Nota bene : La délibération du Conseil de Paris 2010 DU 101-2° en date des 5 et 6 juillet 2010 portant sur la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de la Samaritaine (1<sup>er</sup>) — approbation après enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme de Paris et ses annexes I, II et III seront tenue à la disposition du public aux heures et jours d'ouvertures des bureaux à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme, Pôle Accueil et Service à l'Usager — 17, boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup> et à la Préfecture de Paris — Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement — Bureau de l'urbanisme — 50, avenue Daumesnil, Paris 12<sup>e</sup>.

**VILLE DE PARIS**

**Désignation des personnes habilitées à utiliser l'application CHALEX 2010.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 116-3 et L. 121-6-1 ;

Vu le décret n° 2004-926 du 1<sup>er</sup> septembre 2004 pris en application de l'article L. 121-6-1 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation des données nominatives relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé un registre informatisé dénommé « CHALEX », dont la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de l'Action Sociale,

assure la maîtrise d'ouvrage, où figureront les données nominatives afférentes aux Parisiens âgés ou handicapés souhaitant bénéficier d'un contact municipal en cas de survenance d'un risque exceptionnel.

Art. 2. — L'administrateur général de ce registre est Ludovic MARTIN, Sous-Directeur de l'Action Sociale et l'administrateur délégué est Michèle PEYRAUD, Chef du Service des prestations, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 3. — Les agents habilités à créer et gérer les utilisateurs du registre informatisé « CHALEX », sont :

- les agents cités à l'article 2,
- à la Direction de l'Information et de la Communication : Richard LEFRANCOIS, responsable du 39 75 et des standards,
- au Centre d'Action Sociale : Anne DELAMARRE, Chef du Service des interventions sociales,
- à la Direction de la Prévention et de la Protection : Jean-Jacques DUDILLIEU, Adjoint au Sous-Directeur de la Protection et de la Surveillance,
- à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires : Dominique MARTIN, Sous-Directrice des Ressources et de l'Évaluation, Nadine PINTAPARIS, Sous-Directrice de la Décentralisation,
- à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé : Ghislaine GROSSET, Sous-Directrice de la Santé, Véronique HUBER, Inspectrice Technique des services sociaux polyvalents à la Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité.

Ces personnes sont habilitées à établir des statistiques à partir des données nominatives figurant dans le registre informatisé « CHALEX ».

Art. 4. — Les agents désignés par les chefs de service mentionnés à l'article 3, sous leur responsabilité et leur contrôle, peuvent saisir et modifier les données nominatives afférentes aux Parisiens âgés ou handicapés souhaitant bénéficier d'un contact municipal en cas de survenance d'un risque exceptionnel.

Art. 5. — Les agents habilités à exporter les données nominatives figurant dans le registre informatisé « CHALEX » et à éditer les avis d'inscription adressés aux Parisiens âgés ou handicapés souhaitant bénéficier d'un contact municipal en cas de risque exceptionnel sont :

à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé : Michèle PEYRAUD, Chef du Service des Prestations, Marc FELLONI et Franck HEURARD, correspondants d'application et Nadia BOUGHAZI, agent vacataire.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2010

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-181 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue Corentin Cariou, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient d'instaurer provisoirement la règle du stationnement gênant avenue Corentin Cariou, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 3 août au 12 novembre 2010 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est provisoirement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement, du 3 août au 12 novembre 2010 inclus :

— Corentin Cariou (avenue) : côté pair, au droit des n°s 26 à 32 (18 places de stationnement supprimées).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-182 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de Lagny, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient d'instaurer provisoirement la règle du stationnement gênant rue de Lagny, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 août au 27 août 2010 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est provisoirement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement, du 2 août au 27 août 2010 inclus :

— Lagny (rue de) : côté pair, au droit du n° 108 (7 places de stationnement supprimées).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-063 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Plélo, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux concessionnaire rue de Plélo, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 2 au 30 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Plélo (rue de) : côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 8 à 12.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 2 août et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 août 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,*  
*Adjointe au Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale*  
*de Voirie*  
Florence LATOURNERIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-040 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Gardes, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement 34, rue des Gardes, à Paris 18<sup>e</sup>, il convient d'interdire provisoirement un tronçon de cette voie à la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des interventions qui se dérouleront les 10, 11, 26 et 27 août 2010 ;

Arrête :

Article premier. — La rue des Gardes, entre la rue Cavé et la rue Myrha, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale pendant la durée des interventions qui se dérouleront les 10, 11, 26 et 27 août 2010.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,*  
*Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-166 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Jouhaux, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux de réaménagement de bureaux rue Léon Jouhaux, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 30 octobre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement, jusqu'au 30 octobre 2010 inclus :

— Léon Jouhaux (rue) : côté impair, au droit du n° 11.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-169 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Chabrol, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux de création d'une canalisation d'eau rue de Chabrol, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 6 août au 15 septembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement, du 6 août au 15 septembre 2010 inclus :

— Chabrol (rue de) : côté impair, au droit des n°s 21/23.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-083 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'un passage piéton surélevé, de deux bouches d'égouts et d'une bouche de lavage, rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 20 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 20 août 2010 inclus, dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

- Pointe d'Ivry (rue de la) :
- côté impair, au droit des numéros 1 à 13 ;
- côté pair, au droit des numéros 14 à 34.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévu pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2010.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n° 2007-767 modifié et 2007-768 du 9 mai 2007 portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal du 17 juillet 2007 relatif à la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au principalat des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal du 7 juillet 2010 portant ouverture de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévu pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2010, est ainsi composé :

- M. Christophe LANNELONGUE, Inspecteur Général à l'Inspection Générale des Affaires Sociales, Président,
- Mme Patricia JANNIN, administratrice civile du Ministère de l'Intérieur,
- M. Philippe VINCENSINI, sous-directeur à la Ville de Paris,
- M. Bruno GIBERT, sous-directeur à la Ville de Paris,
- Mme Dominique CONORT, Adjointe au Maire de Fontenay-le-Fleury,
- M. Nicolas BAYS, conseiller municipal de Wingles (Pas de Calais).

Art. 2. — Dans le cas où le président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Patricia JANNIN le remplacerait.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 2, qui sera désigné par tirage au sort, représentera le personnel durant le déroulement de l'épreuve.

Toutefois, il ne pourra pas participer aux délibérations du jury.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juillet 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 20 juillet 2010 :

M. Joël COYER, Administrateur territorial hors classe du Conseil Général du Gers, est maintenu en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, en qualité d'administrateur hors classe de la Ville de Paris, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

M. Joël COYER est maintenu affecté au Secrétariat Général de la Ville de Paris, en qualité de Chef de la mission territoriale, à la Délégation Générale à Paris Métropole et aux Coopérations interterritoriales.

M. COYER demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, à la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) Sainte-Thérèse située 40, rue Jean La Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) Sainte-Thérèse située 40, rue Jean La Fontaine, Paris (16<sup>e</sup>), sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 287 674 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 950 959 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 273 035 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 1 481 524 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 30 144 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

S'agissant d'un premier budget après autorisation, le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le tarif journalier applicable à la M.E.C.S. Sainte-Thérèse, est fixé à 146,27 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe  
en charge de la Sous-Direction  
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation des prix de facturation applicables, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, aux forfaits du Service « Paris Ados Service » géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris, situé 4, rue Martel, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service « Paris Ados Service » de l'association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 12 780 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 113 395 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 45 855 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de tarification : 185 956 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 3 500 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Les tarifs journaliers visés aux articles 2 et 3 tiennent compte de la reprise des résultats déficitaires 2007 et 2008 pour un montant de 17 425,87 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le prix de facturation applicable au forfait « 10 jours » du Service « Paris Ados Service », géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris situé 4, rue Martel, 75010 Paris, est fixé à 309,13 €.

Art. 3. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le pris de facturation applicable au forfait « 45 jours » du Service « Paris Ados Service », géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris situé 4, rue Martel, 75010 Paris, est fixé à 2 648,29 €.

Art. 4. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 5. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation des prix de facturation applicables, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010, aux forfaits du Centre d'Initiatives pour l'Emploi des Jeunes (C.I.E.J.) géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris, situé 4, rue Martel, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Initiatives pour l'Emploi des Jeunes (C.I.E.J.) de l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupé I : charges afférentes à l'exploitation courante : 79 825 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 053 159 € ;
- Groupé III : charges afférentes à la structure : 468 173 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de tarification : 1 595 130 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 €.
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 22 574 €.

Les tarifs journaliers visés aux articles 2 et 3 tiennent compte de la reprise du déficit 2008 d'un montant de 16 547,38 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2010, le prix de facturation applicable au forfait « Accueil » du Centre d'Initiatives pour l'Emploi des Jeunes (C.I.E.J.), géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris situé 4, rue Martel, 75010 Paris, est fixé à 170,08 €.

Art. 3. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2010, le prix de facturation applicable au forfait « Réentraînement » du Centre d'Initiatives pour l'Emploi des Jeunes (C.I.E.J.), géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris situé 4, rue Martel, 75010 Paris, est fixé à 862,89 €.

Art. 4. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 5. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action

Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAULT

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010, à l'établissement du Foyer d'Hébergement Marco Polo situé 57-59, rue de Patay, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 6 février 2008 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité pour le Foyer d'Hébergement Marco Polo situé 57-59, rue de Patay, à Paris 75013 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Marco Polo situé 57-59, rue de Patay, à Paris 75013, géré par l'Association Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 90 006 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 380 282,70 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 154 905,53 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 625 194,23 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'Hébergement Marco Polo situé 57-59, rue de Patay, à Paris 75013, géré par l'Association Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité, est fixé à 110,93 €, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010, à l'établissement E.H.P.A.D. Les Parentèles situé 5, rue de l'Indre, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement E.H.P.A.D. Les Parentèles situé 5, rue de l'Indre, 75020 Paris, géré par la S.A.S. « Les Parentèles de Paris XX », sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 1 682 983,30 € ;
- Section afférente à la dépendance : 343 850,70 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 1 714 887 € dont 13 300 € de recettes en atténuations ;
- Section afférente à la dépendance : 354 305,70 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 41 904 € pour la section hébergement.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 10 455 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement E.H.P.A.D. Les Parentèles situé 5, rue de l'Indre, 75020 Paris, géré par la S.A.S. « Les Parentèles de Paris XX », sont fixés à 80,73 €, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans sont fixés à 99,61 €, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. Les Parentèles situé 5, rue de l'Indre, 75020 Paris, géré par la S.A.S. « Les Parentèles de Paris XX », sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 7,86 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 4,95 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 2,33 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2010.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation des tarifs journaliers 2010 applicables au foyer Comité Parisien de l'Association Catholique des Services de Jeunesse Féminine (A.C.S.J.F.) situé 63, rue Monsieur le Prince, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer Comité Parisien de l'Association Catholique des Services de Jeunesse Féminine (A.C.S.J.F.), sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 1 009 513 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 430 781 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 1 008 906 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification : 4 380 795 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 16 968 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise de résultat excédentaire constaté au compte administratif 2008 de 51 437,16 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2010, le tarif journalier applicable au foyer Comité Parisien de l'Association Catholique des Services de Jeunesse Féminine (A.C.S.J.F.), 63, rue Monsieur le Prince, 75006 Paris, est fixé comme suit :

- service de suite LE CHEMIN : 94,91 € ;
- service ARC-EN-CIEL : 268,31 €.

A compter du 1<sup>er</sup> août 2010, le tarif journalier applicable au foyer Comité Parisien de l'Association Catholique des Services de Jeunesse Féminine (A.C.S.J.F.), 63, rue Monsieur le Prince, 75006 Paris est fixé comme suit :

- service le FOYER L'ENVOLEE : 159,39 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 a 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la D.A.S.E.S.,  
en charge de la Sous-Direction  
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010, au Service d'Action Educative à Domicile de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris, situé 4, rue Martel, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Action Educative à Domicile de l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 95 166 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 442 249 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 485 892 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de tarification : 1 999 647 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 €.
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 8 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2008 pour un montant de 15 660,41 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2010, le tarif journalier applicable au Service d'Action Educative à Domicile de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris situé 4, rue Martel, 75010 Paris, est fixé à 11,81 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

Pour la Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

*L'Administratrice,  
Chef du Service  
des Missions d'Appui et de Gestion*

Lorraine BOUTTES

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010, au service de Placement Familial de l'Association « Enfant Présent » situé 1-7, rue Pierre Gourdault, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de Placement Familial de l'Association « Enfant Présent » sis 1-7, rue Pierre Gourdault, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 83 297 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 530 364 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 12 552 € ;

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification : 666 015 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise partielle du résultat déficitaire d'un montant de 39 802,26 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2010, le tarif journalier applicable au service de Placement Familial de l'Association « Enfant Présent » sis 1-7, rue Pierre Gourdault, 75013 Paris, est fixé à 152,21 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

Pour la Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
en charge de la Sous-Direction  
des Affaires Familiales et Educatives  
*L'Administratrice,  
Chef du Service  
des Missions d'Appui et de Gestion*

Lorraine BOUTTES

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, au service d'A.E.D. de l'Association « Enfant Présent » situé 15-21, rue des Montibœufs, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'A.E.D. de l'Association « Enfant Présent » sis 15-21, rue des Montibœufs, 75020 Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 15 640 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 271 845 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 46 192 €

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification : 342 143 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise du résultat déficitaire 2008 d'un montant de 8 466,48 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le tarif journalier applicable au service d'A.E.D. de l'Association « Enfant Présent » sis 15-21, rue des Montibœufs, 75020 Paris, est fixé à 2,02 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

Pour la Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
en charge de la Sous-Direction  
des Affaires Familiales et Educatives  
*L'Administratrice,  
Chef du Service  
des Missions d'Appui et de Gestion*

Lorraine BOUTTES

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

**Arrêté n° 2010-0570 portant délégation de signature du Directeur de l'Hôpital Ambroise Paré.**

Le Directeur de l'Hôpital Ambroise Paré.

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-5 et R. 6147-10 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'A.P.-H.P., pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 556 du 18 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- Mme Véronique DESJARDINS, Adjointe au Directeur ;
- Mme Anne LESTIENNE, Directrice Adjointe ;
- Mme Maryse LEMAIRE, Directrice Adjointe ;
- Mme Christiane MONTANELLI, Directrice Adjointe.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- Mme Gwénola ETORE, attachée d'administration hospitalière ;
- M. Gaëtan STAHL, Ingénieur en chef ;
- M. Benyounes BELHANINI, Ingénieur en chef.

Art. 3. — La présente délégation s'applique à la commande des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-F de l'arrêté de délégation de signature n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 et conformément à l'arrêté n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

Art. 4. — L'arrêté de délégation de signature n° 556 du 18 avril 2005 est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Paris, le 2 juillet 2010

Jean-Michel PEAN

**Arrêté n° 2010-0571 portant délégation de signature du Directeur du Service Central des Blanchisseries, et Directeur par intérim du Service Central des Ambulances et Sécurité Maintenance Services.**

Le Directeur du Service Central des Blanchisseries,  
le Directeur par intérim  
du Service Central des Ambulances  
et Sécurité Maintenance Services,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-5 et R. 6147-10 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'A.P.-H.P., pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2010-0135 du 18 mai 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

— M. Pierre Le CHEVALLIER, Directeur hors classe, Secrétaire Général au sein de S.C.A.-S.C.B.-S.M.S.

— Mme Sonia BERNICOT, Directrice d'Etablissements Sanitaires Sociaux et Médico-Sociaux, Directrice chargée des Affaires Economiques et Financières de S.C.A.-S.C.B.-S.M.S.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

— M. Ismaël EL MOUATS, Ingénieur Hospitalier Principal, Directeur Technique S.C.A.-S.C.B.-S.M.S.

Art. 3. — La présente délégation s'applique à la commande des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-F de l'arrêté de délégation de signature n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 et conformément à l'arrêté n° 2006-314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

Art. 4. — L'arrêté de délégation de signature n° 2009-0628 du 6 août 2009 est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Paris, le 8 juillet 2010

Jean-Charles GRUPELI

**Arrêté n° 2010-0572 portant délégation de signature du Directeur de l'Hôpital Antoine Bécclère.**

Le Directeur de l'Hôpital Antoine Bécclère,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-5 et R. 6147-10 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'A.P.-H.P., pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2010-0068 du 14 janvier 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

— M. Elias COCA, Directeur Adjoint chargé des Finances, de la Clientèle et de la Recherche.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- M. Denis WALSER, Ingénieur Travaux,
- Mme Magali CESBRON, attaché d'administration,
- Mme Mariette GASTON, attaché d'administration,
- Mme Martine TRANCHE, attaché d'administration principal.

Art. 3. — La présente délégation s'applique à la commande des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-F de l'arrêté de délégation de signature n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 et conformément à l'arrêté n° 2006-314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

Art. 4. — L'arrêté de délégation de signature n° 2010-0068 du 14 janvier 2010 est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Paris, le 16 juin 2010

Thomas LAURET

### Arrêté n° 2010-0573 portant délégation de signature du Directeur de l'Hôpital Saint-Antoine.

Le Directeur de l'Hôpital Saint-Antoine.

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-5 et R. 6147-10 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté de signature n° 2010-0133 du 10 mai 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donné aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- M. Renaud PELLE ;
- M. Philippe LAGIER ;
- Mme Catherine LATGER.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- Mme Michèle BEAUCHAMP ;
- M. Hervé HUC.

Art. 3. — La présente délégation s'applique à la commande des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-F de l'arrêté de délégation de signature n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 et conformément à l'arrêté n° 2006-314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

Art. 4. — L'arrêté de délégation de signature n° 2009-549 du 15 avril 2009 est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Paris, le 3 juin 2010

Didier HOTTE

### Arrêté n° 2010-02 portant délégation de signature de la Directrice de l'Hôpital Bicêtre, au titre de l'article R. 6147-10.

La Directrice de l'Hôpital Bicêtre,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeur 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Vu les arrêtés n° 2010-044 du 3 février 2010, 2010-0092 du 8 mars 2010, 2010-129 du 3 mai 2010, 2010-140 du 27 mai 2010, 2010-147 du 4 juin 2010, 2010-148 du 4 juin 2010, 2010-149 du 4 juin 2010, 2010-150 du 4 juin 2010, 2010-486 du 4 juin 2010, 2010-487 du 4 juin 2010, 2010-197 du 9 juillet 2010 portant affectations de cadres de Direction et ingénieurs à l'Hôpital Bicêtre ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— Eric Olivier FALANGA, Directeur Adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions de D.R.H. et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG, article 2, paragraphes A et B ;

— Marie-Anne RUDER, Directrice des Affaires Médicales, de la qualité - gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et cela uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG, article 2, paragraphes A, E et G, à l'exclusion des alinéas 4 à 7 ;

— Florence FAVREL-FEUILLADE, Directrice du site de Bicêtre, en charge des finances, du contrôle de gestion et de la recherche clinique, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et cela uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG, article 2, paragraphes C, à l'exclusion des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> alinéas et G, alinéas 4 à 7 ;

— Guillaume ECKERLEIN, Directeur des Services Economiques et Logistiques, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et cela uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-135 DG, article 2, paragraphe C, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> alinéas ;

— Patrick LHERMITE, Directeur des Investissements et des Services Techniques, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions de Directeur des Investissements et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG, article 2, paragraphe F, ainsi qu'aux actes administratifs et financiers dans le domaine de l'informatique, soit au paragraphe D dudit article.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Eric Olivier FALANGA, Directeur Adjoint chargé des ressources humaines, délégation est donnée à :

— Jean-François FURIE, attaché d'administration.

— Béatrice THIMONIER VERRIER, attaché d'administration.

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme Marie-Anne RUDER, Directrice des Affaires Médicales, de la qualité - gestion des risques et des relations avec les usagers, délégation est donnée à :

— Christine GUÉRI, Ingénieur hospitalier en chef pour les matières figurant exclusivement à l'article 2, paragraphe E de l'arrêté 2010-135 DG du 18 mai 2010.

Pour les matières figurant exclusivement à l'article 2, paragraphe G à l'exclusion des alinéas 4 à 7 de l'arrêté 2010-135 DG du 18 mai 2010 :

— Marion LOPEZ, Directrice d'établissement sanitaire et social ;

— Colombine MARY, attaché d'administration ;

— Pierre PÈRES, attaché d'administration.

Art. 4. — En cas d'empêchement de Mme Florence FAVREL-FEUILLADE, Directrice du site de Bicêtre en charge des finances, du contrôle de gestion et de la recherche clinique, délégation est donnée à :

— Isabelle ORENGA, attachée d'administration ;

— Françoise LAMBRECHT, attachée d'administration.

Art. 5. — En cas d'empêchement de Patrick LHERMITE, Directeur des Investissements et des Services Techniques, délégation est donnée à :

— Colette TEULIÉ, Directeur hors classe, Adjoint au Directeur des Investissements et du Service Technique ;

— Sophie DERAMAT, Adjoint au Directeur des Investissements et du Service Technique, ingénieur hospitalier.

Art. 6. — En cas d'empêchement de M. Guillaume ECKERLEIN, Directeur des Services Economiques et Logistiques, délégation est donnée à :

Richard FIZAINÉ, Adjoint au Directeur des Services Economiques et Logistiques.

Art. 7. — En cas d'empêchement des cadres suscités, délégation est donnée sur l'ensemble des actes administratifs et engagements et pièces comptables visés à l'article 2 de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG à :

— Daniel JANCOURT, Adjoint à la Directrice ;

— Florence FAVREL FEUILLADE, Directrice du site de Bicêtre, en charge des finances, du contrôle de gestion et de la recherche clinique ;

— Marie-Anne RUDER, Directrice des Affaires Médicales, de la qualité - gestion des risques et des relations avec les usagers ;

— Eric Olivier FALANGA, Directeur Adjoint chargé des ressources humaines ;

— Patrick LHERMITE, Directeur des Investissements et des Services Techniques ;

— Guillaume ECKERLEIN, Directeur des Services Economiques et Logistiques.

Art. 7. — La Directrice de l'Hôpital Bicêtre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2010

Christine WELTY

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2010-00544 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et du stationnement rue Desaix, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié fixant la liste des voies en sens unique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la réalisation des travaux de raccordement du bâtiment abritant les locaux du Journal Officiel sis 26, rue Desaix, à Paris 15<sup>e</sup>, au réseau de transport d'eau glacée « Climespace », nécessite de prendre des mesures de restriction de la circulation et du stationnement sur une portion de la voie précitée ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris :

— Desaix (rue) : depuis l'avenue Suffren, vers et jusqu'au boulevard de Grenelle.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie précitée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté du côté des numéros pairs dans la portion comprise entre le numéro 26 et la rue du Capitaine Scott.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Fait à Paris, le 26 juillet 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
Renaud VEDEL

**Arrêté n° 2010-00545 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue Saint-Hyacinthe, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour permettre dans les meilleures conditions de sécurité l'exécution de travaux de réhabilitation d'un immeuble au droit des numéros 1 et 3 de la rue Saint-Hyacinthe, à Paris 1<sup>er</sup>, il convient d'instaurer la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant vis-à-vis du chantier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante à Paris 1<sup>er</sup> :

— Saint-Hyacinthe (rue) : au droit du n° 2, neutralisant quatre places de stationnement payant en « lincoln ».

Art. 2. — Cette mesure est applicable pendant toute la durée des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 26 juillet 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
Renaud VEDEL

**Arrêté n° 2010-00546 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2006-20301 du 31 mars 2006 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de police, à Paris dans le 3<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de maintenir les emplacements de stationnement réservés aux véhicules des services de police, sis 58, rue du Vertbois, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, en raison du déménagement de ces derniers de l'adresse précitée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral n° 2006-20301 du 31 mars 2006 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de police, à Paris dans le 3<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 58 de la rue du Vertbois, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 26 juillet 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
Renaud VEDEL

**Arrêté n° 2010-00547 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue Croix des Petits Champs, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de la Banque de France au droit du 31, rue Croix des Petits Champs, à Paris 1<sup>er</sup>, dans les meilleures conditions de sécurité, il convient d'instaurer la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur une portion de la voie précitée ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue Croix des Petits Champs, à Paris 1<sup>er</sup>, au droit du n° 31. Quatorze places de stationnement sont neutralisées.

Art. 2. — Ces mesures sont applicables jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et lorsqu'une contravention aura été dressée les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 26 juillet 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
Renaud VEDEL

#### **Arrêté n° 2010-00550 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 16 janvier 2008 par lequel M. Jacques QUASTANA, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00439 du 30 juin 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu l'arrêté n° 2008-00493 du 15 juillet 2008 désignant M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, en qualité d'adjoint au Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté n° 2010-00516 du 15 juillet 2010 modifiant l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Mme Anne BROUSSEAU, Directeur du Cabinet, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, et M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Mickaël MAGAND, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 1<sup>er</sup> bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2<sup>e</sup> bureau ;

— M. Mathieu BLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (S.I.V.) ;

— M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément des cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion) ;

— Mme Marie THALABARD-GUILLOT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5) de l'article 9 de l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 visé en référence.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Charlotte REVOL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Sidonie DERBY, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placée sous l'autorité de M. Mickaël MAGAND ;

— Mme Isabelle SOUSSAN et Mme Violaine ROQUES, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Paulette GAGET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de M. Mathieu BLET ;

— M. Nicolas SEBILLEAU et M. Sébastien GASTON, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Brigitte FLECHARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Michel LABORIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placés sous l'autorité de Mme Marie THALABARD-GUILLOT.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, Chef du 4<sup>e</sup> bureau, de M. Nicolas SEBILEAU et de M. Sébastien GASTON, Adjoint au Chef du 4<sup>e</sup> bureau, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Valérie ROBERT, secrétaire administrative de classe normale, Chef de la section des associations et Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe normale, Adjointe au Chef de la section des associations, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;

— Mme Catherine FAVEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Chef de la section des agents immobiliers et forains, pour signer les titres, récépissés, attestations, livrets et carnets concernant les forains, les caravaniers, les gens du voyage et les revendeurs d'objets immobiliers.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, Mme Sabine ROUSSELY, Adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD et de Mme Sabine ROUSSELY, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Jean-François LE STRAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6<sup>e</sup> bureau ;

— M. François MAHABIR-PARSAD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7<sup>e</sup> bureau ;

— M. Eric JACQUEMIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8<sup>e</sup> bureau ;

— M. René BURGUES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10<sup>e</sup> bureau ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section du contentieux ;

— Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section de la documentation et de la correspondance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. Jean-François LE STRAT ;

— Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. François MAHABIR-PARSAD ;

— M. Mathieu FERNANDEZ, M. Marc ZATTARA, Mme Patricia LARROUY et M. Nabile AICHOUNE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. Eric JACQUEMIN ;

— M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de M. René BURGUES ;

— Mlle Cécile SEBBAN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Art. 10. — Dans le cadre du service de permanence assuré au sein du 8<sup>e</sup> bureau, les personnes ci-après reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de ce bureau :

— M. Jean-François LE STRAT, M. René BURGUES, M. François MAHABIR-PARSAD et Mme Béatrice CARRIERE, conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

— M. Guy HEUMANN et M. Pierre POUGET, attachés principaux d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

— M. Philippe MARTIN, Mme Martine HUET, et Mlle Cécile SEBBAN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Mme Catherine CASTELAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CASTELAIN, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Léone LE STRAT-DEMBAK, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mme Léone LE STRAT-DEMBAK ;

— M. Alain PLESSIS, ingénieur principal des services techniques, chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale, de M. David JULLIARD, Sous-Directeur de l'administration des étrangers et de Mme Sabine ROUSSELY, Adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, M. Pierre BUILLY, Adjoint au Directeur de la Police Générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Anne BROSSEAU, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de l'administration des étrangers.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale et de M. Pierre BUILLY, Adjoint au Directeur de la Police Générale et Sous-Directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, Mme Anne BROSSEAU, Directeur du Cabinet, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la Sous-Direction de la citoyenneté et des libertés publiques.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale et de Mme Catherine CASTELAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Département des ressources et de la modernisation, M. Pierre BUILLY, Adjoint au Directeur de la Police Générale et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Anne BROSSEAU, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions du département des ressources et de la modernisation.

Art. 16. — L'arrêté n° 2010-00225 du 12 avril 2010 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale, est abrogé.

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Liste des candidats autorisés par le jury à concourir pour la phase d'admission du concours sur titres d'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 — spécialité mécanique automobile.**

Liste par ordre alphabétique des 11 candidats autorisés par le jury à concourir pour la phase d'admission :

- COZETTE Davy
- DOS SANTOS RITO Christophe
- LE TALLEC Eddy
- LEBLANC Jérémy
- LEMACON Ridgy
- MORNET Christ
- N'DIAYE Issiakha
- SABETE Sofiane
- SANOGO Christ
- TAFFORIN Jean-René
- THIMODENT Manuel.

Fait à Paris, le 27 juillet 2010

*Le Président du Jury*

Jean-Michel ARNOULD

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble situé 50, boulevard de Strasbourg / 27, passage du Désir, à Paris 10<sup>e</sup> (arrêté du 15 juillet 2010).

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble situé 14, rue Le Marois, à Paris 16<sup>e</sup> (arrêté du 26 juillet 2010).

L'arrêté de péril du 26 mars 2010 est abrogé par arrêté du 26 juillet 2010.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS**

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-0904 bis portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — spécialité cuisine.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 136-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — spécialité cuisine ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, des adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe — spécialité cuisinier, sera organisé à partir du jeudi 4 novembre 2010.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourra être déclaré admis à l'emploi considéré est fixé à 15.

Art. 3. — Les épreuves de sélection de dossiers, de pratique et d'oral se dérouleront à Paris ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 16 août au mercredi 15 septembre 2010 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,40 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 16 août au mercredi 15 septembre 2010 - 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE

**Centre d'Action de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-0904 ter portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité entretien.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 137-6 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe spécialité entretien ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris complété d'épreuves, d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité entretien, seront organisés à partir du vendredi 15 octobre 2010.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 2 en ce qui concerne le concours interne et à 1 en ce qui concerne le concours externe.

Art. 3. — Les épreuves écrites, orales et pratiques se dérouleront à Paris et/ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 16 août au mercredi 15 septembre 2010 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront préciser « interne » ou « externe » et être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,40 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 16 août au mercredi 15 septembre 2010 - 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale*

Laure de la BRETÈCHE

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation de la composition du jury de concours relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes « Harmonie » à Boissy Saint-Léger.**

La Présidente du Jury de Concours  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 123-39 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 24, 70 et 74-II ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville n° 6 en date du 29 avril 2008 fixant la composition de la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris habilitée à siéger en jury de concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu l'arrêté en date du 15 mai 2008 autorisant Mme Liliane CAPELLE à présider la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou le jury de concours de maîtrise d'œuvre de l'établissement public ;

Vu l'arrêté en date du 14 mai 2009 nommant Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté fixe la composition du jury de concours relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes « Harmonie » à Boissy Saint-Léger.

Les membres du jury de concours sont :

— Les membres de la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Des personnalités désignées :

— Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Suppléant : M. Sylvain MATHIEU, Directeur Adjoint du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Régis CHARBONNIER, Maire de Boissy Saint-Léger — Suppléant : Mme Marie CURIE, Adjointe au Maire chargée du conseil de quartier, des seniors, de l'informatique et des nouvelles technologies.

— Mme Diane PULVENIS DEMICHEL, Sous-Directrice des Services aux parisiens âgés — Suppléant : M. Frédéric LABURTHE-TOLRA, Adjoint à la Sous-Directrice des Services aux Parisiens Agés.

Des personnalités qualifiées :

— M. Emmanuel COMBAREL, Architecte — Suppléant : Mme Dominique MARREC, Architecte.

— M. Boris POIRIER, Architecte — Suppléant : M. Matthieu PRADAT, Architecte.

— M. Cédric PETITDIDIER, Architecte — Suppléant : M. Eric LAPIERRE, Architecte.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2010

Liliane CAPELLE

### SEMAEST

Société d'Economie Mixte d'Aménagement  
de l'Est de Paris

#### Offre de location d'un local commercial acquis par la SEMAEST

46, rue Volta, Paris 3<sup>e</sup> — rez-de-chaussée : 66 m<sup>2</sup> — sous-sol : 24 m<sup>2</sup>.

Fait à Paris, le 23 juillet 2010

*Le Directeur Général*

Jean-Paul ALBERTINI

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.

Un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du lundi 18 octobre 2010, à Paris ou en proche banlieue, pour 5 postes.

Cet examen est ouvert aux fonctionnaires de catégorie C de la Commune et du Département de Paris justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier 2010, de dix ans au moins de services publics dont cinq ans de services effectifs dans leur corps.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 16 août 2010 au 17 septembre 2010 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception au Bureau des personnels ouvriers et techniques, bureau 327 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 17 septembre 2010 - 16 h, feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

### Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité maintenance industrielle. — Rappel.

1<sup>o</sup>/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité maintenance industrielle — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 22 novembre 2010 pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires du brevet des collèges ou d'un diplôme de niveau B.E.P. ou C.A.P. ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n<sup>o</sup> 2007-196 du 13 février 1997 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2<sup>o</sup>/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité maintenance industrielle — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 22 novembre 2010 pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 6 septembre au 7 octobre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

## POSTES A POURVOIR

### Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de Sous-Directeur de la Commune de Paris (F/H).

Un poste de Sous-Directeur (F/H) de la Commune de Paris, Sous-Directeur des Etudes et des Règlements d'Urbanisme est vacant à la Direction de l'Urbanisme.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice et du Directeur Adjoint.

Attributions : au sein de la Direction de l'Urbanisme, les missions de la Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme sont :

- élaborer, mettre à jour et réviser le Plan Local d'Urbanisme et les autres documents réglementaires du droit de l'urbanisme (ZPPAUP, ...);
- assister l'Etat pour mettre à jour et réviser les PSMV du Marais et du 7<sup>e</sup> arrondissement;
- élaborer, mettre à jour et réviser le règlement local de la publicité, des enseignes et pré-enseignes;
- réaliser ou faire réaliser des études d'urbanisme prospectif et d'orientations générales, en supervisant notamment l'avancement du programme partenarial d'études de l'APUR;
- en lien notamment avec la Direction de la Voirie et des Déplacements et la Direction des Espaces Verts et de

l'Environnement, étudier les projets d'amélioration de l'espace public et assurer l'évolution du catalogue des mobiliers urbains parisiens ;

— coordonner au sein de la Direction de l'Urbanisme les actions en faveur du développement durable.

Pour réaliser ces missions, la sous-direction est forte d'une trentaine d'agents, dont 50 % de cadres A ou A+, et organisée en :

- un Bureau des études urbaines et de l'espace public ;
- un Bureau des règlements d'urbanisme ;
- un Bureau des documents graphiques.

La sous-direction porte de forts enjeux sur la mandature, à travers des dossiers particulièrement sensibles : Paris-Métropole, cycle de modifications du P.L.U. sur les prochaines années, travail sur les PSMV, protections patrimoniales et commerciales, mobilier urbain ; études urbaines et d'espaces publics, Règlement Local de Publicité...

Conditions particulières :

Formation souhaitée : Ingénieur, architecte ou urbaniste.

Qualités requises :

- N° 1 : capacité de management d'équipes ;
- N° 2 : qualité du relationnel, aptitude à la négociation ;
- N° 3 : esprit d'analyse et capacités de proposition.

Connaissances particulières : une expérience sur des postes d'urbanisme opérationnel (instruction de permis de construire, aménagement) serait appréciée.

Localisation du poste :

17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully-Morland.

Personne à contacter : Elisabeth BORNE — Directrice de l'Urbanisme — Téléphone : 01 42 76 37 00 — Mél : elisabeth.borne@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris — Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.

En indiquant la référence DRH/BES - DU SDER 0810.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) susceptible d'être vacant.**

Poste : Chef du Bureau des opérations immobilières.

Service : Sous-Direction de l'Action Foncière — Service d'intervention foncière.

Contact : M. Jean-Claude BOISSEAU — Sous-Directeur — Téléphone : 01 42 76 33 08 ou M. Jean BOURRILLON — Chef du service — Téléphone : 01 42 76 33 93.

Référence : DRH BES / DU 08710.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction de l'Education Artistique et des Pratiques Culturelles — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : Chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Contact : M. PILON — Sous-Directeur de l'Education Artistique et des Pratiques Culturelles — Téléphone : 01 42 76 65 94.

Référence : BES 10 G 07 P 004.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des affaires juridiques et domaniales.

Poste : Chef du Bureau des affaires juridiques et domaniales.

Contact : M. Hervé HULIN — Téléphone : 01 71 28 52 32.

Référence : BES 10 G 07 028 ou BES 10 G 07 P 006.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Comité d'Histoire de la Ville de Paris.

Poste : Secrétaire Général du Comité.

Contact : M. Jean-François DANON — Secrétaire Général Adjoint — Téléphone : 01 42 76 82 30/23.

Référence : BES 10 G 07 36.

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction de l'Immobilier et de la Logistique.

Poste : Contrôleur de gestion à la S.D.I.L.

Contact : M. Pascal DAVY-BOUCHENE — Sous-Directeur des Implantations Administratives et de la Logistique — Téléphone : 01 71 27 01 95 ou 01 71 27 02 09.

Référence : BES 10 G 07 034.

**Direction des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Bureau des marchés.

Poste : Expert marchés publics en relation avec les C.S.P. au bureau des marchés (2 postes ouverts).

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 70 64 25 64.

Référence : BES 10 G 07 030.

2<sup>e</sup> poste :

Service : C.S.P.1 Achat 1 - Fournitures et services - transverse.

Poste : Coordinateur approvisionnement au C.S.P. 1 (1 poste ouvert).

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 70 64 25 64.

Référence : BES 10 G 07 032.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : S.D.A.G.P.S.-S.R.H. — Bureau de gestion des personnels.

Poste : Adjoint au Chef de Bureau de gestion des personnels.

Contact : Mme Fanny AZEMA — Chef du Bureau de gestion des personnels — Téléphone : 01 42 76 37 69.

Référence : BES 10 G 07 026.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : S.D.I.S. — Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale.

Poste : Chargé des relations avec les organismes intervenant dans le domaine de l'insertion par le logement.

Contact : Mme Hélène MORAND ou Mme Chloé SIMONNET — Téléphone : 01 43 47 70 82 / 01 43 47 76 76.

Référence : BES 10 G 07 024.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 23060.

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Culturelles — Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris — 11, avenue du Président Wilson, 75116 Paris — Accès : Bus lignes 32, 42, 72, 80, 82 et 92 — Métro Alma-Marceau ou Léna / RER C.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Secrétaire Général(e) Adjoint(e) en charge du bâtiment, de l'accueil, de la sûreté et de la sécurité du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe du Secrétaire Général du Musée d'Art Moderne.

Attributions : le (la) Secrétaire Général(e) Adjoint(e) a la responsabilité du pôle accueil, surveillance et sécurité et du pôle budgets et logistique du musée. A ce titre, il (elle) assure la supervision d'une équipe d'environ 100 personnes. Il (elle) est chargé(e) : du suivi des travaux de structure et courants du bâtiment, en relation avec le bureau des musées et la section locale d'architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement : suivi des diagnostics, exceptionnellement : établissement des cahiers des charges techniques (C.C.T.P., etc.), pour les opérations dont la maîtrise d'ouvrage ne serait pas déléguée en S.L.A., suivi des budgets alloués et de la bonne réalisation des chantiers. Il (elle) a également la responsabilité du suivi de l'exécution des marchés de maintenance. Il (elle) a la charge de la rédaction des plans de prévention ; de la sûreté et de la sécurité de l'établissement, ce qui recouvre le public, le bâtiment dans son ensemble et les œuvres présentées en salles ou dans les réserves de transit. Sous l'autorité du Directeur de l'établissement et du S.G., il (elle) est à ce titre l'interlocuteur de la commission de sécurité, en relation avec le Bureau des Musées, du Commissariat de Police, de la mission hygiène et sécurité de la D.A.C., des architectes et des scénographes lors du montage des expositions. Il (elle) est en interne l'interlocuteur technique principal des commissaires d'expositions et de leurs équipes ainsi que de Paris musées,

délégitaire de service pour l'organisation des expositions. Il (elle) supervise la mise en place et le suivi du document unique ; de la supervision de l'accueil et de la surveillance. Il relève de la responsabilité du S.G.A. de veiller au nombre suffisant et à la bonne répartition des effectifs disponibles dans le musée, en lien avec le B.R.H. et le B.d.M.

Conditions particulières : spécialité bâtiment et sécurité.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : titulaire du S.S.I.A.P. 3 serait apprécié.

Qualités requises :

N° 1 : qualités d'encadrement et de coordination ;

N° 2 : qualités de rigueur et de rédaction ;

N° 3 : forte réactivité.

Connaissances particulières : bonne connaissance des problématiques du bâtiment et des équipements de sécurité (niveau ingénieur des services culturels).

**CONTACT**

M. Fabrice HERGOTT — Directeur du Musée — Musée d'Art Moderne — 11, avenue du Président Wilson Paris, 75116 Paris — Téléphone : 01 53 67 40 00 — Mél : fabrice.hergott@paris.fr.

**Maison des Métallos. — Avis de vacance d'un poste de chargé des relations avec les publics (F/H).**

**LOCALISATION**

Maison des Métallos E.P.A. — 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris — Accès : Métro Couronnes ou Parmentier.

**POSTE**

La mission de la personne chargée des relations avec les publics englobe les liens avec le public, la communication, l'accueil.

A ce titre, il/elle est chargé(e) :

— du suivi et de l'organisation de l'ensemble des relations avec les publics,

— de la mise en place et du suivi de projets et d'actions de médiation à destination de publics spécifiques (écoles, universités, association...),

— du suivi et des liens avec l'organisation des équipes d'accueil et de communication,

— de la mise en place et de la diffusion d'outils de communication à destination des différents partenaires de la Maison des Métallos, notamment des relais auprès des différents publics : écoles, associations, habitants...,

— de gérer les relations avec les différents partenaires.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : expérience confirmée à un poste similaire dans le domaine culturel et artistique. Bonne connaissance du terrain et du milieu associatif.

Qualités requises : rigueur, qualités relationnelles.

**CONTACT**

C.V. et lettre de motivation à Juliette PASINI — Mél : juliette.pasini@maisondesmetallos.org.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL